

Mairie de **CHINON**

Tournage du film
« Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu »

Circulation et stationnement interdits

N° 2018 - 257

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal en date du 06/08/1979 instituant la rue Jean-Jacques Rousseau en sens unique de l'Ouest vers l'Est,

Vu, l'arrêté municipal N°2007-432 en date du 30/11/2007 relatif aux horaires de livraison en centre-ville.

Considérant, Que le tournage du film « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu » nécessite un aménagement de la circulation sur certaine voies et places de CHINON, en agglomération.

Considérant, la demande de la société LES FILMS DU 24, 24 avenue Charles De Gaulle 9220 NEUILLY-SUR-SEINE, officielle

ARRÊTE

Article 1 : En raison du tournage du film « Qu'est-ce qu'on a encore fait au Bon Dieu » **la circulation de tout véhicule sera interdite** durant la mise en place et les prises de vues aux dates et endroits suivants :

Mercredi 16 mai 2018 de 08 h 00 à 11 h 00

- Quai Danton, dans sa partie comprise entre le pont Aliénor d'Aquitaine et l'entrée du Camping de l'Ile Auger.

Mercredi 16 mai 2018 de 09 h 00 à 16 h 00

- Place du Général De Gaulle, dans sa partie comprise entre le côté Nord de l'hôtel de ville et le parking de la Brèche (toutes les voies bordant la place dite de la Fontaine).

Jeudi 17 mai 2018 de 08 h 30 à 19 h 30

- Place du Général De Gaulle, dans sa partie comprise entre le côté Nord de l'hôtel de ville et le parking de la Brèche (toutes les voies bordant la place dite de la Fontaine).

Jeudi 17 mai 2018 de 19 h 00 à 21 h 30

- Rue des Pitoches, dans sa partie comprise entre la rue du Coteau Sainte Radegonde et la place St Mexme,
- Place Saint Mexme, sur les voies bordant les côtés Ouest, Est et Nord de la dite place.

Vendredi 18 mai 2018 de 07 h 00 à 12 h 30

- Parking de la gare.

Article 2 : Pour le même motif que celui visé à l'article 1, **le stationnement de tout véhicule sera interdit** et considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route, aux dates et endroits suivants :

Du vendredi 11 mai 2018 au dimanche 13 mai 2018 à 22 h 30

- parking de la Brèche sur la travée Ouest (zone bordant le parvis de l'ascenseur) de la partie Ouest (côté ascenseur) ainsi que sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules de service public sur cette partie de parking.

Du dimanche 13 mai 2018 à 22 h 30 au mardi 15 mai 2018 à 14 h 00

- parking de la Brèche sur la totalité de la partie Ouest (côté ascenseur) ainsi que sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules de service public sur cette partie de parking.

Du mardi 15 mai 2018 à 14 h 00 au vendredi 18 mai 2018 à 22 h 30

- Totalité du parking de la Brèche.

Du mardi 15 mai 2018 à 17 h 00 au mercredi 16 mai 2018 à 11 h 30

- Quai Danton, dans sa partie comprise entre le pont Aliénor d'Aquitaine et l'entrée du Camping de l'île Auger.

Du mercredi 16 mai 2018 à 08 h 00 au jeudi 17 mai 2018 à 19 h 30

- Sur la valeur de 3 emplacements de stationnement partie Nord-Est du terre-plein de la place du Général de Gaulle et 2 emplacements de stationnement partie Nord-Ouest (déviation des véhicules autour de la place du Général De Gaulle).

Jeudi 17 mai 2018 de 14 h 00 à 21 h 30

- Place Saint Mexme, sur les voies bordant les côtés Ouest, Est et Nord de la dite place.

Du Jeudi 17 mai 2018 à 17 h 00 au vendredi 18 mai 2018 à 12 h 30

- Moitié EST du parking de la gare ;
- Avenue Gambetta, sur les emplacements de stationnement situés du n° 10 au n° 36.

Vendredi 18 mai 2018 de 12 h 00 à 21 h 30

- Quai Pasteur, sur la valeur de 4 emplacements de stationnement à hauteur de la Cave Monplaisir, côté Vienne.

Lundi 14 mai 2018 à 12 h 00 au samedi 19 mai 2018 à 20 h 00

- Place Tiverton, partie est.

Article 3 : En raison du tournage de séquences du film sur la place du Général De Gaulle, l'accès à celle-ci, ainsi qu'aux voies adjacentes, **des véhicules de livraison de marchandises de plus de 3t5, sera autorisé de 00 h 00 à 09 h 30, le mercredi 16 mai 2018 et le jeudi 17 mai 2018**, par dérogation à l'arrêté municipal N°2007-432 en date du 30/11/2007 relatif aux horaires de livraison en centre-ville.



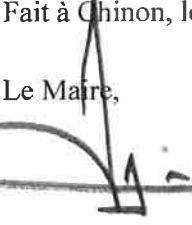
Article 4 : Les véhicules poids lourds et de tourisme affectés au tournage du film seront autorisés à stationner sur le côté habitations du quai Pasteur, le vendredi 18 mai 2018 de 12 heures à 21 heures 30. Durant cette période, la circulation au droit de cette zone de stationnement, sera réglée par feux tricolores. Cette signalisation sera fournie, entretenue et enlevée par la société LES FILMS DU 24.

Article 5 : Par dérogation à l'arrêté municipal en date du 06/08/1979 les véhicules poids lourds affectés au tournage du film devant se rendre au parking de la Brèche seront autorisés à emprunter la rue Jean-Jacques Rousseau dans le sens EST/OUEST pendant les périodes visées à l'article 1. Ils devront être précédés obligatoirement par une personne à pieds chargées d'informer les automobilistes arrivant à contre sens de l'arrivée d'un ou plusieurs véhicule(s) poids lourds.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des panneaux d'interdiction de stationner et de limitation de tonnage incomberont entièrement aux Services Techniques Municipaux, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable de la Société LES FILMS DU 24 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p>Certifié exécutoire par : Affichage fait le 15 MAI 2018 Fait à Chinon, le 9 MAI 2018 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>		<p>Fait à Chinon, le 9 MAI 2018 Le Maire,  Jean-Luc DUPONT</p>
---	---	--